

Conditions générales d'inscription à la formation OTC

● Conditions d'admission - Inscriptions

- Prérequis : Titulaire d'un d'Ostéopathe DO enregistré au répertoire ADELI
- Accessibilité aux personnes en situation de handicap : en cas de besoin spécifique d'adaptation de la formation, merci de nous contacter
- Les demandes d'inscriptions se font en ligne en utilisant le bulletin de formulaire de contact.
- Dès réception de votre demande, une confirmation de prise en compte vous sera envoyée par courriel dans les plus brefs délais. Ce mail sera accompagné des pièces suivantes :
 1. Programme détaillé jour par jour de la formation choisie :
 - Niveau 1 : Synchronisation et Communication
 - Niveau 2 : Émergences émotionnelles et Libération
 2. Conditions générales d'inscription
 3. Règlement intérieur
- Votre contrat de formation professionnelle vous sera ensuite adressé par courrier postal en 2 exemplaires.
- Pour valider votre inscription, vous devez nous retourner ce contrat signé par courrier postal dans l'enveloppe jointe, accompagné d'un chèque d'acompte (**voir modalités financières**). Au-delà du délai de rétractation légal dont vous bénéficiez (10 jours à compter de la date de signature du contrat), vous devez nous faire parvenir un chèque correspondant à 30% du coût du stage de formation (débité 15 jours avant le début du stage). Le solde devra être réglé à votre arrivée. L'inscription ne devient effective qu'après paiement total des frais de participation.
- Le délai d'accès aux formations tient compte des différentes formalités administratives. Clôture des inscriptions : 15 jours avant la date de la formation.
- Le nombre maximum de participants est fixé à 10, pour chaque session. Un quota total minimum de participants est nécessaire, dès que celui-ci est atteint, vous serez informé (par mail ou par courrier) que la formation pour laquelle vous vous êtes inscrit est confirmée.
- Cette confirmation ou son annulation vous sera communiquée au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

● Conditions d'annulation

- Dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat : le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (conformément à la législation : Article L6353-5 Code du travail)
- Au-delà du délai de rétractation légal, le désistement devra être confirmé par écrit (LR AR)

- Si, le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- En cas de désistement à l'initiative du participant pour un motif autre que la force majeure, en fonction de la date de réception du courrier, le remboursement s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Plus de 30 jours avant le début de la formation : remboursement de 100% des frais d'inscription
 - Entre 30 et 15 jours avant le début de la formation : remboursement de 50% des frais d'inscription
 - Moins de 15 jours avant le début de la formation : aucun remboursement
- Formation OTC se réserve le droit d'annuler ou de reporter les actions de formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, notamment en cas de nombre insuffisant de participants ou d'indisponibilité du formateur, et cela sans que le participant à la formation puisse prétendre à quelconque dédommagement.
- En cas d'annulation de la formation à l'initiative de Formation OTC, le participant sera avisé par courrier, et les sommes préalablement perçues seront alors intégralement remboursées.

● Modalités financières et prise en charge

- Le montant total de l'action de formation est de 590 €
- Le prix indiqué pour la formation ne comprend ni le coût des repas, ni celui des transports ou de l'hébergement.
- Les règlements de l'acompte (177€) et du solde du prix de la formation (413 €) sont effectués par chèque libellé à l'ordre du formateur : Mr Bruno Mitaine. Un reçu vous sera adressé pour le règlement de l'acompte et une facture détaillée vous sera remise lors du règlement du solde de la formation.
- La Formation OTC s'inscrit dans le cadre de la formation professionnelle continue en application des articles L63536-3 à L6353-7 du Code du Travail, à ce titre, vous bénéficiez de facilités de financement :
 - Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux. Pour constituer un dossier de prise en charge, connectez-vous sur le site, entrez dans l'espace adhérent et suivez la procédure. À l'issue de la formation, vous devrez adresser au FIFPL, l'attestation de règlement et de présence en mentionnant le numéro attribué au dossier.
 - ~~Crédit d'Impôt : en contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Calcul : nombre d'heures de formation X SMIC horaire (11,52 € en 2023), limité à 40 heures par année civile, soit 460,80€.~~

- ~~Exemple : Une entreprise, dont le dirigeant unique suit 21 heures de formation en 2023, pourra déduire en 2024 un crédit d'impôt de 241,92 € = 21 x 11,52 €. La prolongation de ce dispositif n'est pas prévue à ce jour. En attente de l'adoption d'un nouveau budget pour 2025~~
- Fiche pratique à consulter et documents Cerfa à télécharger sur www.service-public.fr.

● Attestations – Présence

- La présence des stagiaires est contrôlée quotidiennement. Selon l'obligation légale prévue par le Code du Travail s'appliquant à tous les dispensateurs de formation, il est demandé aux stagiaires de signer l'attestation de présence. Cette attestation sera signée par demi-journée de formation, à la fois par les stagiaires et par le formateur présent.
- En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit impérativement avertir l'intervenant et s'en justifier. Les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles.
- A l'issue de la formation OTC une attestation de présence et de règlement FIF-PL sera délivrée aux stagiaires.
- Chaque stagiaire recevra un certificat de formation OTC établi selon la réglementation en vigueur. Formation OTC remettra également un "parchemin" mentionnant l'intitulé de l'action de formation, son objectif, le nom du formateur, les dates de réalisation, ainsi que les nom et prénom du participant.

● Modalités pratiques – Responsabilités

- La durée de la formation est de 3 jours. Les horaires des cours sont : 9:00-12:00 et 13:30-17:30
- Le temps pédagogique total de la formation est de 21 heures
- Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur.
- Les participants doivent impérativement être couverts par une Assurance Civile Professionnelle (RCP) pour leurs actes ostéopathiques.
- Les participants utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur le lieu de la formation sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.
- Formation OTC ne pourra être tenue pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'événements exceptionnels indépendants de sa volonté.

● Contact

- Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à vos toutes questions aussi n'hésitez pas à nous contacter :
 - Par courrier : Formation OTC/Bruno Mitaine – 3 Bd du 8 mai 1945 – 83330 LE BEAUSSET

f o r m a t i o n
O T C



OSTÉOPATHIE
— formation —

3 bd du 8 mai 1945 - 83330 Le Beausset
email : contact@formationotc.com

BRUNO MITAINE - REPRÉSENTANT LÉGAL
RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE
FORMATEUR - CONFÉRENCIER

- Par mail : contact@formationotc.com, Agnès, secrétariat (logistique, finance, administratif...)